

Anfragesteller / interrogateur CP

Sachverhalt / faits

Poste de la secrétaire ou du secrétaire de paroisse

Actuellement ce poste est occupé par un membre du CP. La personne va démissionner comme membre du CP, mais probablement pas comme secrétaire. Qu'est ce que les bases légales prévoient concernant la tenue des procès-verbaux des séances du CP et la participation du titulaire aux séances ?

Stellungnahme, Schlussfolgerung / prise de position, conclusions

- Le titulaire **ne doit être** obligatoirement membre du CP (art.106 al. 1 RE);
- pour la tenue de procès-verbaux, **le CP peut nommer** une autre personne (collaborateur, art. 105 al. 1 RE);
- le règlement ecclésiastique prévoit par principe, que le titulaire **participe toujours** au séances du CP (soit comme membre CP, soit comme secrétaire),
 - ▶▶ « ... **sauf** si le règlement de paroisse prévoit autre chose.» (art. 105 al 2. RE);
- une telle réglementation (et **aussi** son abrogation) doit être **soumise** à l'assemblée de paroisse;
- si le CP n'est pas convaincu d'une réélection de la personne actuellement élit, il devrait **en priorité suivre la directive du RE** (art. 106), d'après laquelle l'élection se fait à la séance constitutive, et:
 - occuper à nouveau le poste avec une autre personne, ou
 - nommer un autre collaborateur pour la tenue les procès-verbaux du CP;
- une possibilité (**à caractère temporaire**) serait de mettre en suspend l'élection et de nommer si possible un membre du CP qui tiendra les procès-verbaux du CP pendant cette période;
- cette solution est de caractère transitoire, l'élection doit se faire dans les prochains mois.
- une réélection est possible (pour le durée de la législature = 4 ans);

Begründung / motivation

Si le nouveau CP décide, de ne pas élire une secrétaire ou un secrétaire au moment de sa séance constitutive, il doit motiver cette décision dans le procès-verbal:

- Introduction d'une période d'acclimatation, vue les circonstances fragiles et difficiles.
- Le CP doit être convaincu/persuadé concernant la coopération et la collaboration CP – secrétariat.
- Qu'il ne veut pas une séparation durable et définitive des tâches «procès-verbaux» et «secrétariat», donc pas de réglementation soumise à l'assemblée de paroisse.

Unterlagen, Quellen / données, sources

weitere Unterlagen / autres données

Articles du règlement ecclésiastique